

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLICÉFAI – 990883 – EUR 23/08/99

Informations complémentaires sur l'EXTRA 157/99 (EUR 23/06/99 du 10 novembre 1999) et suivante (EUR 23/07/99 du 17 novembre 1999)

Avertissement: Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES D'EXPULSION / CRAINTES DE TORTURE

ALLEMAGNE	Fathelrahman Abdallah, ressortissant soudanais
------------------	---

Londres, le 23 novembre 1999

Amnesty International a appris que Fathelrahman Abdallah avait été autorisé à demeurer trois mois supplémentaires en Allemagne. Sa précédente autorisation de séjour a expiré le 22 novembre 1999.

Cet homme continue à tenter de faire valoir le bien-fondé de sa demande d'asile, mais on ignore quand les autorités se prononceront de manière définitive sur la question.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes pour le moment. Merci beaucoup à tous ceux qui ont envoyé des appels.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait
foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*